



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée  
4, rue de Saint Jean de Sauves  
86330 LA CHAUSSEE  
05 49 22 73 67



### Séance du 13 décembre 2021

-----

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 13 décembre 2021 à 19h00.

En début de séance le conseil a délibéré et voté à l'unanimité le lieu temporaire de la réunion, en l'occurrence la salle des fêtes de La Chaussée, offrant la neutralité qui s'impose ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires pour permettre d'assurer la publicité des séances et le huis clos.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- Approbation de la Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti 2022-2026

- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE.

- Désignation de deux titulaires et deux suppléants commission CA du RPI

- Proposition de DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET et M. BERT, Adjoints, Mme DORIOL MJ, Messieurs RUTAULT B, BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ,

Objet : Approbation de la Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti 2022-2026

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti reprenant le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31/12/2021.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31/12 /2026.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti pour une période de quatre ans ;
- AUTORISE à l'unanimité la signature de la convention par Monsieur le Maire

Objet : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'augmenter sa participation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 20€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Objet : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu l'article L353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un **Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE)** sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

*« 6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES*

*Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :*

- *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.*

*Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.*

*Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »*

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un **SDIRVE**, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un **intérêt pour la commune**,

Après en avoir délibéré (8 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE

Objet : Désignation de deux titulaires et deux suppléants à la commission du CA du RPI

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour la gestion de l'école primaire, René Mabileau de Saint Jean de Sauves, informe le Conseil Municipal que, dans ce cadre, il y a lieu de désigner, à bulletin secret, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au Conseil d'Administration du RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour siéger au Conseil d'Administration du RPI :

Titulaire : Alain Legrand

Titulaire : Martine Chauvet

Suppléant : Bernard Rutault

Suppléant : Xavier Pottier

### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.